



## Rapports sur les pouvoirs

### Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 104<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail est composée comme suit:

*Président:* M. Mbaibardoum Djeguedem (délégué gouvernemental, Tchad)

*Vice-présidents:* M<sup>me</sup> Lidija Horvatić (déléguée des employeurs, Croatie)  
M. Jens Erik Ohrt (délégué des travailleurs, Danemark)

### Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire*, n° 5A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
3. Sur un total de 185 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 169 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire un de plus (Guinée équatoriale) que ceux accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire.

### Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre total de délégués accrédités est de 668, soit 335 délégués gouvernementaux, 166 délégués des employeurs et 167 délégués des travailleurs.
5. En outre, le nombre de conseillers techniques <sup>1</sup> accrédités s'élève à 2 282, dont 1 108 conseillers techniques gouvernementaux, 499 conseillers techniques des employeurs et 675 conseillers techniques des travailleurs.
6. Le nombre total de délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 2 950 (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le mercredi 3 juin 2015 à 15 heures).

<sup>1</sup> Cela inclut les conseillers techniques nommés également en tant que délégués suppléants.

---

## Délégués et conseillers techniques inscrits

7. En ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, la situation actuelle est décrite ci-après (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits établie le mercredi 3 juin 2015 à 15 heures).
8. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 559, soit 319 délégués gouvernementaux, 115 délégués des employeurs et 125 délégués des travailleurs.
9. En outre, le nombre de conseillers techniques inscrits est de 1 888, soit 1 048 conseillers techniques gouvernementaux, 350 conseillers techniques des employeurs et 490 conseillers techniques des travailleurs.

## Délégations incomplètes ou non accréditées

10. La commission note qu'à ce jour 16 Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Arménie, Belize, Dominique, Gambie, Grenade, Guyane, les îles Marshall, Iles Salomon, Kirghizistan, les Palaos, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu).
11. La commission note que les délégations accréditées de deux Etats Membres (Tadjikistan et Yémen) sont exclusivement gouvernementales. En outre, un Etat Membre (Nicaragua) a désigné un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs (en conséquence, le délégué des travailleurs n'a pas le droit de participer au vote).
12. La commission se déclare préoccupée par le nombre de délégations non accréditées ou incomplètes et prie instamment tous les gouvernements de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. A cet égard, elle rappelle que la Commission de vérification des pouvoirs de la 103<sup>e</sup> session (juin 2014) de la Conférence internationale du Travail avait sollicité des informations à ce sujet et qu'en vertu d'une décision du Conseil d'administration <sup>2</sup> le Directeur général avait demandé aux gouvernements des Etats Membres concernés de fournir ces informations pour la période 2010-2013. Les données reçues ont été communiquées au Conseil d'administration à l'occasion de sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) <sup>3</sup>. La commission prend note de la décision du Conseil d'administration <sup>4</sup>, qui prie instamment les Etats Membres de se conformer à leurs obligations constitutionnelles d'accréditer des délégations tripartites complètes à la Conférence, afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter pleinement de son mandat.
13. La commission note que les conseillers techniques accrédités des employeurs (499) sont moins nombreux que ceux des travailleurs (675). Elle observe par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et celui des délégués gouvernementaux. La commission prie instamment les gouvernements, dont les

<sup>2</sup> Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, nov. 2010, p. 73.

<sup>3</sup> Document GB.323/LILS/1.

<sup>4</sup> Document dec-GB.323/LILS/1.

---

délégations présentent un grave déséquilibre dans leur composition, de faire de réels efforts pour qu'à l'avenir, dans l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution, lorsqu'il sera procédé à la désignation des délégations à la Conférence, ce déséquilibre soit aussi réduit que possible.

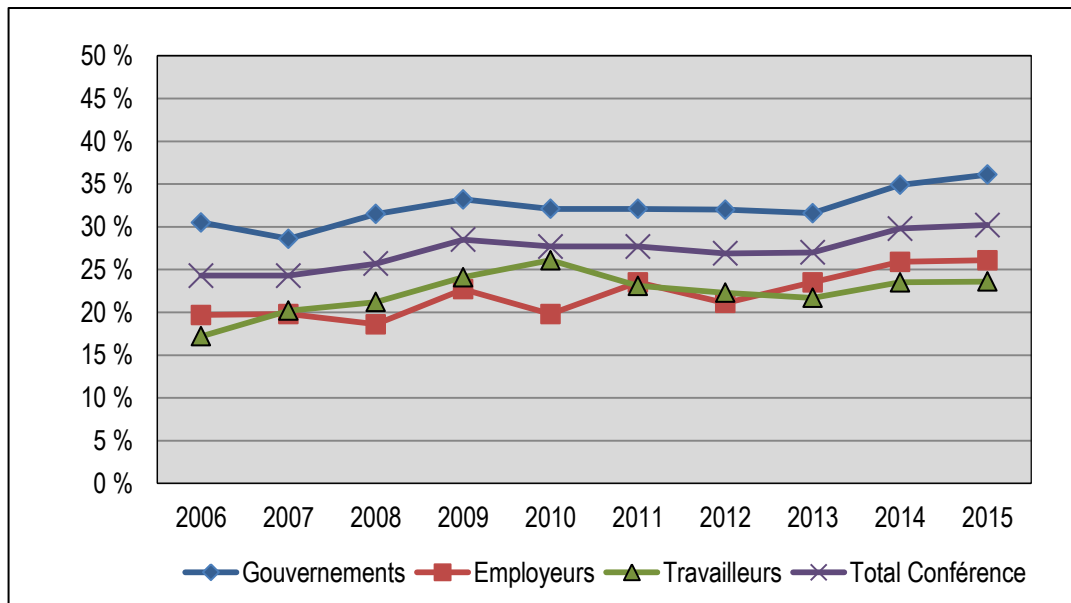
14. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56<sup>e</sup> session (1971), et attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. A cet égard, la commission rappelle l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 *a*), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et s'attend à ce que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

### **Composition de la Conférence internationale du Travail: proportion de femmes et d'hommes dans les délégations**

15. Conformément aux résolutions concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT<sup>5</sup> et à la résolution 1990/15 du 24 mai 1990 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de vérification des pouvoirs a examiné la question de la proportion de femmes désignées en tant que déléguées et conseillères techniques dans les délégations des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Au 3 juin 2015, un total de 892 femmes déléguées a été accrédité à la présente session de la Conférence, ce qui correspond à 30,2 pour cent du total des délégués (contre 29,8 pour cent en 2014 et 27 pour cent en 2013). La commission note que la proportion de femmes dans les délégations gouvernementales s'élève cette année à 36,1 pour cent (contre 34,9 pour cent en 2014 et 31,6 pour cent en 2013). Dans les délégations des employeurs, la proportion totale de femmes déléguées et conseillères techniques s'élève cette année à 26,1 pour cent (contre 25,9 pour cent en 2014 et 23,5 pour cent en 2013), tandis que, dans les délégations des travailleurs, la proportion de femmes déléguées et conseillères techniques s'élève cette année à 23,6 pour cent (comme en 2014, contre 21,7 pour cent en 2013). La commission observe que ces chiffres continuent à traduire une légère progression de la participation des femmes dans l'ensemble des délégations – gouvernements, employeurs et travailleurs – qui est passée de 24,3 pour cent en 2006 à 30,2 pour cent en 2015. Cette tendance est illustrée dans le tableau 1 ci-après:

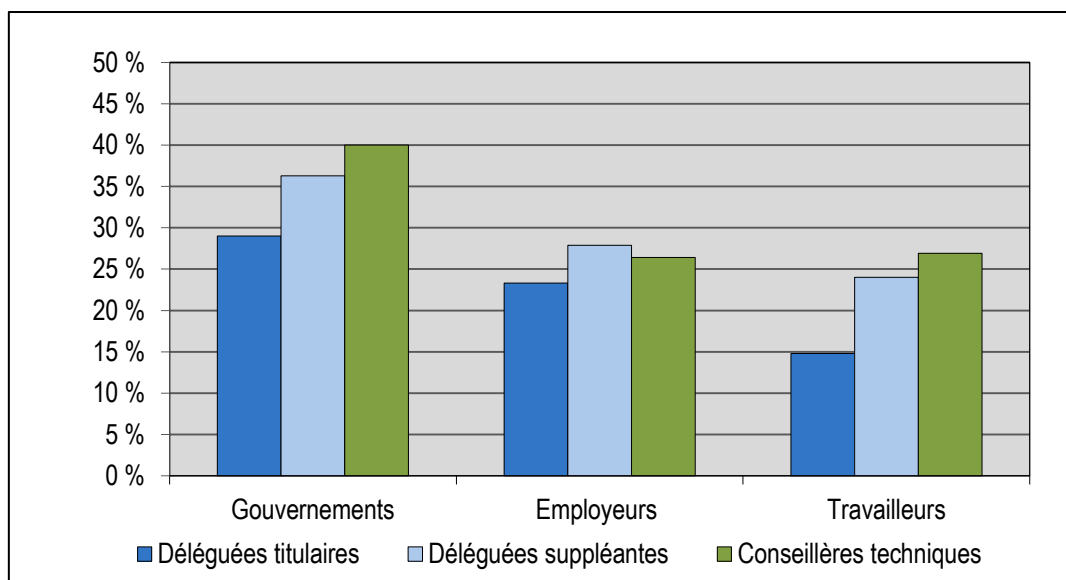
<sup>5</sup> Voir les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 60<sup>e</sup>, 67<sup>e</sup>, 78<sup>e</sup> et 98<sup>e</sup> sessions (juin 1975, juin 1981, juin 1991 et juin 2009).

Tableau 1



16. La commission a également examiné la question de la répartition des femmes selon leurs fonctions au sein des délégations gouvernementales, des employeurs et des travailleurs. Au 3 juin 2015, un total de 161 délégués titulaires (24,1 pour cent) était des femmes, contre 507 délégués titulaires hommes (75,9 pour cent). Au total, 347 femmes (31,6 pour cent) étaient accréditées en tant que déléguées suppléantes, contre 750 hommes (68,4 pour cent), tandis que 384 femmes au total (32,4 pour cent) étaient accréditées en qualité de conseillères techniques, contre 801 hommes (67,6 pour cent).
17. La commission note que c'est la première fois dans l'histoire de la Conférence que l'objectif de 30 pour cent de femmes à des postes de responsabilité est atteint, puisque 30,2 pour cent des délégués, titulaires ou suppléants, et conseillers techniques accrédités cette année sont des femmes. Cela étant, la commission note que celles-ci ne sont pas réparties de manière uniforme au sein des groupes ni selon les différentes fonctions. S'agissant des groupes, elle relève que le nombre de femmes accréditées dans les délégations des employeurs et des travailleurs (26,1 pour cent et 23,6 pour cent, respectivement) est encore notablement inférieur à celui des femmes accréditées dans les délégations gouvernementales (36,1 pour cent). En ce qui concerne les fonctions, les hommes, au sein des délégations gouvernementales, de celles des employeurs et des travailleurs, occupent dans une proportion écrasante les postes de titulaires. A cette session de la Conférence, 70,6 pour cent des délégués titulaires des délégations gouvernementales sont des hommes, et cette proportion est encore plus élevée dans les délégations des employeurs et des travailleurs – 76,6 et 85,1 pour cent, respectivement. Cette répartition déséquilibrée des femmes selon les fonctions est illustrée dans le tableau 2 ci-après, faisant apparaître la part qu'elles représentent dans les trois catégories.

Tableau 2



18. Pour conclure, la commission considère que, en dépit d'une évolution à la hausse de la proportion globale de femmes participant à la Conférence, l'objectif de 30 pour cent de femmes à *tous* les postes de décision ou de responsabilité n'a toujours pas été atteint. La commission appelle donc les mandants de tous les Etats Membres à persévérer dans leurs efforts visant à accroître la représentation des femmes, en accordant à l'avenir une attention plus particulière à l'accès des femmes à des fonctions de responsabilité dans leurs délégations respectives aux diverses réunions de l'OIT, en vue de parvenir à une représentation égale.

## Quorum

19. Quarante-quatre conseillers techniques, également suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits, ont été pris en compte pour le calcul du quorum à la Conférence.
20. Quinze Etats Membres ayant une délégation accréditée à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation que leurs délégués ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'OIT (Burundi, Comores, Djibouti, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Ouzbékistan, Paraguay, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud et Tadjikistan). Pour cette raison, 41 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum.
21. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 281. On obtient ce chiffre en additionnant les 559 délégués inscrits (voir paragr. 8) et les 44 délégués suppléants (voir paragr. 19), puis en soustrayant les 41 délégués inscrits qui n'ont pas le droit de vote (voir paragr. 11 et 20), le résultat obtenu étant divisé par deux.
22. La commission regrette profondément que tant d'Etats Membres présentent toujours un retard dans le paiement de leurs contributions, privant ainsi leurs délégués des employeurs et des travailleurs de leur droit de vote.
23. La commission prie instamment les délégués à la Conférence de s'inscrire personnellement lors de leur arrivée et d'annoncer formellement leur départ afin que le quorum soit aussi

---

exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents alors qu'ils sont en réalité absents de la Conférence. Un formulaire est disponible à cet effet sur le site Web de la Conférence.

## Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

24. Assistent également à la Conférence:

- des observateurs désignés par trois Etats accrédités à la Conférence (le Bhoutan, les Iles Cook et le Saint-Siège);
- une délégation d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément à l'article 2, paragraphe 3 *k*), du Règlement de la Conférence;
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *b*), du Règlement de la Conférence;
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence; et
- des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence.

25. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations*, publiée le dimanche 31 mai 2015 comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste provisoire révisée des délégations* publiée le vendredi 5 juin 2015.

## Protestations, plaintes et communications

26. A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations, plaintes et communications. Elle en a aussitôt commencé l'examen. Elle considère que cette tâche se trouve simplifiée par le fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail avant le début de la Conférence. La commission note cependant que seulement 97 Etats Membres ont déposé les pouvoirs de leur délégation auprès du Bureau dans le délai prescrit pour la présente session de la Conférence (11 mai 2015)<sup>6</sup>. Elle constate avec regret que cela ne représente pas une progression sensible au cours de ces dernières années et elle attend des Etats Membres qu'ils respectent leurs obligations à cet égard, car le dépôt des pouvoirs en temps voulu contribue à garantir la transparence de

<sup>6</sup> Voir paragr. 7 du *Compte rendu provisoire*, n° 5A.

---

la procédure de désignation au niveau national et il est essentiel pour les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées.

## Dépôt des pouvoirs

27. La commission note que, dans le cadre du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, il a été décidé que la durée de la Conférence serait cette année, à titre expérimental, de deux semaines<sup>7</sup>. En conséquence, le délai de communication des pouvoirs a été porté à vingt-et-un jours avant la date de l'ouverture de la présente session de la Conférence (soit au 11 mai 2015) – et non plus quinze jours au moins, comme prévu dans le Règlement de la Conférence. La Commission a estimé qu'en procédant ainsi non seulement le processus de vérification des pouvoirs s'en trouverait avancé et qu'elle pourrait commencer ses travaux le plus tôt possible dans ce nouveau cadre de deux semaines, mais encore que le processus de traitement des demandes de visa de séjour en Suisse s'en trouverait facilité. Elle souhaite que ce nouveau délai de vingt-et-un jours pour la communication des pouvoirs soit maintenu à l'avenir et incite tous les Etats Membres à s'y tenir, en particulier si la durée de la Conférence est maintenue à deux semaines.
28. Il est important que les gouvernements utilisent l'application en ligne dédiée au dépôt des pouvoirs<sup>8</sup> que le Bureau met désormais à leur disposition ou, à défaut, qu'ils utilisent le formulaire téléchargeable de présentation des pouvoirs accessible sur le site Web de la Conférence. L'accomplissement, aussitôt que possible, de cette formalité en utilisant cette application en ligne ou le formulaire téléchargeable est déterminant, car cela permet de disposer d'informations claires sur le rôle de chaque membre de la délégation, sur les organisations consultées dans le cadre de la procédure de désignation ainsi que sur le paiement des frais de voyage et de séjour, conformément à l'article 3, paragraphe 5, et à l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution. La commission relève avec satisfaction que cette année 95,9 pour cent des Etats Membres ont utilisé le système en ligne de dépôt des pouvoirs ou le formulaire téléchargeable (contre 84,9 pour cent l'année précédente). Elle se félicite de l'augmentation des Etats Membres qui ont utilisé le système d'accréditation en ligne (74,6 pour cent contre seulement 48,6 pour cent en 2014). A la lumière notamment des réformes envisagées pour le fonctionnement de la Conférence, la commission incite les Etats Membres à utiliser, pour les futures sessions de la Conférence, le formulaire en ligne, car cela présente l'avantage d'éviter les erreurs de transcription, permet à l'Organisation de faire meilleur usage des ressources allouées au secrétariat et favorise le traitement plus rapide des pouvoirs et, par là même, l'obtention des visas d'entrée en Suisse.
29. La commission note que les Etats Membres n'ont pas tous clairement identifié dans leurs pouvoirs les personnes désignées comme délégués titulaires et comme conseillers techniques. Elle rappelle l'obligation des gouvernements au titre de l'article 3, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT de communiquer au Bureau les noms des délégués et de leurs conseillers techniques. Plusieurs Membres se sont acquittés de cette obligation seulement après avoir reçu une note verbale du Bureau demandant ces informations. La commission souhaite souligner qu'il est important que les gouvernements indiquent clairement dans les pouvoirs les délégués et leurs conseillers techniques qui ont

<sup>7</sup> Documents GB.322/WP/GBC/1; GB.322/INS/12(Rev.); dec-GB.322/INS/12; GB.323/WP/GBC/1 (Rev.1); GB.323/INS/10; dec-GB.323/INS/10.

<sup>8</sup> Voir <http://www.ilo.org/credentials/index.asp>.

---

été désignés. Les pouvoirs qui ne contiennent pas ces informations ne peuvent être considérés comme tels et peuvent être rejetés par le Bureau.

- 30.** Afin de permettre à la commission de remplir son mandat, tous les gouvernements sont tenus d'indiquer correctement dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupent dans ces organisations.
- 31.** Enfin, il est tout aussi important que les gouvernements évitent les changements de dernière minute dans la composition de leurs délégations tripartites.
- 32.** La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 3 juin 2015

(Signé) M. Mbaibardoum Djeguedem  
Président

M<sup>me</sup> Lidija Horvatić

M. Jens Erik Ohrt



- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers gouvernementaux  
 2) Délégués des employeurs 5) Conseillers des employeurs  
 3) Délégués des travailleurs 6) Conseillers des travailleurs

## Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1) 2) 3) 4) 5) 6)		1) 2) 3) 4) 5) 6)		1) 2) 3) 4) 5) 6)		1) 2) 3) 4) 5) 6)
Afghanistan.....	2 1 1 5 - 1	République dominicaine.....	2 1 1 7 3 6	Lao, Rép. démocratique populaire	2 1 1 2 1 1	Fédération de Russie.....	2 1 1 14 5 8
Afrique du Sud.....	2 1 1 6 4 5	Dominique.....	- - - - -	Lesotho.....	2 1 1 4 - -	Rwanda.....	2 1 1 3 - 1
Albanie.....	2 1 1 7 1 1	Egypte.....	2 1 1 14 5 8	Lettonie.....	2 1 1 7 1 1	Saint-Kitts-et-Nevis.....	2 1 1 1 - -
Algérie.....	2 1 1 13 8 8	El Salvador.....	2 1 1 2 - 1	Liban.....	2 1 1 8 5 8	Sainte-Lucie.....	- - - - -
Allemagne.....	2 1 1 16 4 8	Emirats arabes unis.....	2 1 1 6 4 4	Libéria.....	2 1 1 4 2 7	Saint-Marin.....	1 1 1 - 2 4
Angola.....	2 1 1 3 2 1	Equateur.....	2 1 1 - - 1	Libye.....	2 1 1 11 4 4	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	- - - - -
Antigua-et-Barbuda.....	- - - - -	Erythrée.....	2 1 1 2 - 1	Lituanie.....	2 1 1 2 - -	Samoa.....	2 1 1 - - -
Arabie saoudite.....	2 1 1 16 6 6	Espagne.....	2 1 1 9 3 6	Luxembourg.....	2 1 1 4 4 7	Sao Tomé-et-Principe.....	2 1 1 - - -
Argentine.....	2 1 1 9 8 8	Estonie.....	2 1 1 4 - -	Madagascar.....	2 1 1 - - -	Sénégal.....	2 1 1 12 2 8
Arménie.....	- - - - -	Etats-Unis.....	2 1 1 15 5 5	Malaisie.....	2 1 1 8 2 8	Serbie.....	2 1 1 1 1 3
Australie.....	2 1 1 7 2 3	Ethiopie.....	2 1 1 3 4 2	Malawi.....	2 1 1 1 4 -	Seychelles.....	2 1 1 - - -
Autriche.....	2 1 1 7 2 6	ex-Rép. Yougosl. de Macédoine...	2 1 1 1 1 1	Maldives.....	2 1 1 3 2 3	Sierra Leone.....	2 1 1 1 - 1
Azerbaïdjan.....	2 1 1 5 2 8	Fidji.....	2 1 1 2 1 -	Mali.....	2 1 1 16 1 3	Singapour.....	2 1 1 8 3 8
Bahamas.....	2 1 1 3 - -	Finlande.....	2 1 1 4 3 3	Malte.....	2 1 1 5 4 8	Slovaquie.....	2 1 1 4 3 3
Bahreïn.....	2 1 1 3 4 8	France.....	2 1 1 11 3 8	Maroc.....	2 1 1 11 4 8	Slovénie.....	2 1 1 2 1 -
Bangladesh.....	2 1 1 14 6 6	Gabon.....	2 1 1 12 8 8	Maurice.....	2 1 1 3 1 -	Somalie.....	2 1 1 3 1 2
Barbade.....	2 1 1 1 - 1	Gambie.....	- - - - -	Mauritanie.....	2 1 1 5 - 4	Soudan.....	1 1 1 6 4 8
Bélarus.....	2 1 1 8 2 8	Géorgie.....	2 1 1 2 2 -	Mexique.....	2 1 1 8 8 8	Sud Soudan.....	2 1 1 13 1 2
Belgique.....	2 1 1 16 5 8	Ghana.....	2 1 1 5 7 8	République de Moldova.....	2 1 1 - - -	Sri Lanka.....	2 1 1 8 - 7
Belize.....	- - - - -	Grèce.....	2 1 1 8 6 4	Mongolie.....	2 1 1 2 7 4	Suède.....	2 1 1 5 4 4
Bénin.....	2 1 1 16 1 6	Grenade.....	- - - - -	Monténégro.....	2 1 1 3 - 1	Suisse.....	2 1 1 9 4 8
Bolivie (Etat plurinational).....	2 1 1 7 2 1	Guatemala.....	2 1 1 2 7 2	Mozambique.....	2 1 1 8 - 2	Suriname.....	2 1 1 - - -
Bosnie-Herzégovine.....	2 1 1 - - -	Guinée.....	2 1 1 7 8 8	Myanmar.....	2 1 1 9 8 4	Swaziland.....	2 1 1 9 3 3
Botswana.....	2 1 1 4 - 7	Guinée-Bissau.....	2 1 1 - 1 1	Namibie.....	2 1 1 9 2 2	République arabe syrienne.....	2 1 1 1 2 4
Brsil.....	2 1 1 11 5 6	Guinée équatoriale.....	2 1 1 - - -	Népal.....	2 1 1 2 - 8	Tadjikistan.....	1 - - - -
Brunéi Darussalam.....	2 1 1 5 - -	Guyana.....	- - - - -	Nicaragua.....	2 - 1 1 - -	République-Unie de Tanzanie.....	2 1 1 16 6 5
Bulgarie.....	2 1 1 8 5 2	Haïti.....	2 1 1 3 3 -	Niger.....	2 1 1 15 7 8	Tchad.....	2 1 1 12 1 4
Burkina Faso.....	2 1 1 14 3 5	Honduras.....	2 1 1 3 1 1	Nigéria.....	2 1 1 16 8 8	République tchèque.....	2 1 1 8 3 4
Burundi.....	2 1 1 5 - -	Hongrie.....	2 1 1 4 5 5	Norvège.....	2 1 1 7 4 5	Thaïlande.....	2 1 1 13 5 7
Cabo Verde.....	2 1 1 4 - -	Iles Marshall.....	- - - - -	Nouvelle-Zélande.....	2 1 1 4 1 1	Timor-Leste.....	- - - - -
Cambodge.....	2 1 1 5 - -	Iles Salomon.....	- - - - -	Oman.....	2 1 1 8 4 5	Togo.....	2 1 1 14 7 8
Cameroun.....	2 1 1 9 5 5	Inde.....	2 1 1 16 8 8	Ouganda.....	2 1 1 6 6 8	Trinité-et-Tobago.....	2 1 1 6 2 2
Canada.....	2 1 1 6 3 4	Indonésie.....	2 1 1 16 8 8	Ouzbékistan.....	2 1 1 - - -	Tunisie.....	2 1 1 8 2 8
République centrafricaine.....	2 1 1 4 1 1	République islamique d'Iran.....	2 1 1 10 7 7	Pakistan.....	2 1 1 7 - -	Turkménistan.....	2 1 1 2 - -
Chili.....	2 1 1 14 8 8	Iraq.....	2 1 1 4 3 8	Palaos.....	- - - - -	Turquie.....	2 1 1 14 8 7
Chine.....	2 1 1 16 7 8	Irlande.....	2 1 1 1 3 2	Panama.....	2 1 1 6 3 3	Tuvalu.....	- - - - -
Chypre.....	2 1 1 3 4 7	Islande.....	2 1 1 3 1 1	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2 1 1 4 - -	Ukraine.....	2 1 1 2 1 7
Colombie.....	2 1 1 12 8 8	Israël.....	2 1 1 4 - 5	Paraguay.....	2 1 1 1 3 5	Uruguay.....	2 1 1 6 2 3
Comores.....	2 1 1 3 1 3	Italie.....	2 1 1 5 2 3	Pays-Bas.....	2 1 1 13 4 6	Vanuatu.....	- - - - -
Congo.....	2 1 1 14 8 8	Jamaïque.....	2 1 1 2 1 -	Pérou.....	2 1 1 9 3 6	Venezuela (Rép. Bolivarienne).....	2 1 1 7 8 8
République de Corée.....	2 1 1 15 6 8	Japon.....	2 1 1 11 3 8	Philippines.....	2 1 1 9 3 3	Viet Nam.....	2 1 1 5 4 2
Costa Rica.....	2 1 1 3 - -	Jordanie.....	2 1 1 9 2 8	Pologne.....	2 1 1 8 5 5	Yémen.....	2 - - - -
Côte d'Ivoire.....	2 1 1 16 8 8	Kazakhstan.....	2 1 1 2 - -	Portugal.....	2 1 1 10 7 8	Zambie.....	2 1 1 15 8 5
Croatie.....	2 1 1 1 1 -	Kenya.....	2 1 1 6 6 8	Qatar.....	2 1 1 4 1 1	Zimbabwe.....	2 1 1 12 2 2
Cuba.....	2 1 1 4 1 2	Kirghizistan.....	- - - - -	Rép. Démocratique du Congo.....	2 1 1 16 8 8		
Danemark.....	2 1 1 11 6 8	Kiribati.....	2 1 1 - - -	Roumanie.....	2 1 1 9 8 8		
Djibouti.....	2 1 1 2 - 1	Koweït.....	2 1 1 7 3 3	Royaume-Uni.....	2 1 1 7 3 6		
						<b>Total</b>	<b>335 166 167 1108 499 675</b>

- 1) Délégués gouvernementaux      4) Conseillers gouvernementaux  
 2) Délégués des employeurs      5) Conseillers des employeurs  
 3) Délégués des travailleurs      6) Conseillers des travailleurs

## Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)							
Afghanistan.....	2	-	-	5	-	-	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lettonie.....	2	-	-	7	1	1	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	
Afrique du Sud.....	2	1	1	6	4	5	Egypte.....	2	1	1	14	4	5	Liban.....	2	-	1	7	2	7	Saint-Marin.....	1	-	-	-	2	
Albanie.....	2	-	-	7	-	-	El Salvador.....	2	1	1	2	-	1	Libéria.....	1	1	1	1	1	2	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	
Algérie.....	2	1	1	13	-	7	Emirats arabes unis.....	2	1	1	6	4	4	Libye.....	2	-	1	10	2	4	Samoa.....	1	-	1	-	-	
Allemagne.....	2	1	-	13	4	8	Equateur.....	2	-	1	-	-	1	Lituanie.....	2	1	1	2	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	1	1	1	-	-	
Angola.....	2	1	1	3	2	1	Erythrée.....	1	1	1	1	-	-	Luxembourg.....	2	-	1	4	2	5	Sénégal.....	2	1	1	12	2	6
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Espagne.....	2	1	1	9	2	6	Madagascar.....	2	-	-	-	-	-	Serbie.....	2	-	1	1	1	1
Arabie saoudite.....	2	1	1	16	5	5	Estonie.....	2	1	1	4	-	-	Malaisie.....	2	-	1	8	2	6	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Argentine.....	2	-	1	9	6	4	Etats-Unis.....	2	1	1	15	5	5	Malawi.....	2	1	1	1	1	-	Sierra Leone.....	2	1	1	1	-	1
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Ethiopie.....	2	1	1	3	3	2	Maldives.....	2	1	1	3	-	-	Singapour.....	2	1	1	8	3	8
Australie.....	2	1	1	7	2	2	ex-Rép. Yougosl. de Macédoine...	2	-	-	1	1	-	Mali.....	2	1	1	16	1	3	Slovaquie.....	2	1	1	4	3	3
Autriche.....	1	1	-	7	1	4	Fidji.....	2	1	1	2	-	-	Malte.....	2	1	1	5	4	2	Slovénie.....	2	1	-	2	1	-
Azerbaïdjan.....	2	-	-	5	1	-	Finlande.....	2	1	1	4	3	3	Maroc.....	2	-	-	8	3	2	Somalie.....	2	-	1	3	-	2
Bahamas.....	2	-	-	3	-	-	France.....	2	1	1	11	3	8	Maurice.....	2	1	1	3	-	-	Soudan.....	1	1	1	6	1	5
Bahreïn.....	2	1	-	2	2	8	Gabon.....	1	1	1	10	3	1	Mauritanie.....	2	-	1	5	-	2	Sud Soudan.....	2	-	-	13	-	-
Bangladesh.....	2	-	1	14	4	1	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	-	1	8	7	7	Sri Lanka.....	2	1	1	8	-	7
Barbade.....	2	1	1	1	-	1	Géorgie.....	2	-	1	2	-	-	Mexique de Moldova.....	2	1	1	-	-	-	Suède.....	2	1	1	5	4	4
Bélarus.....	2	-	1	8	-	8	Ghana.....	2	-	1	5	6	8	Mongolie.....	2	1	-	2	7	1	Suisse.....	2	1	1	9	4	8
Belgique.....	2	1	-	12	5	7	Grèce.....	2	-	1	8	3	2	Monténégro.....	1	1	-	3	-	1	Suriname.....	1	-	1	-	-	-
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Mozambique.....	2	1	1	8	-	2	Swaziland.....	2	1	1	9	1	3
Bénin.....	2	1	1	16	1	6	Guatemala.....	2	1	1	2	1	2	Myanmar.....	2	1	1	9	8	4	République arabe syrienne.....	2	-	1	1	1	4
Bolivie (Etat plurinational).....	2	1	1	6	-	1	Guinée.....	2	1	1	7	6	8	Namibie.....	2	1	1	9	2	2	Tadjikistan.....	1	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine.....	-	-	-	-	-	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	-	1	2	-	2	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	9	1	4
Botswana.....	2	1	1	4	-	7	Guinée équatoriale.....	2	1	1	-	-	-	Nicaragua.....	2	-	1	1	-	-	Tchad.....	2	1	1	10	1	4
Brésil.....	2	1	-	10	4	5	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	2	1	1	14	2	8	République tchèque.....	2	1	1	8	2	4
Brunéi Darussalam.....	2	-	-	5	-	-	Haïti.....	2	-	-	3	2	-	Nigéria.....	2	-	1	11	6	3	Thaïlande.....	2	1	1	13	5	7
Bulgarie.....	2	1	1	8	5	2	Honduras.....	2	1	1	3	1	-	Norvège.....	2	1	1	7	4	5	Timor-Leste.....	-	-	-	-	-	-
Burkina Faso.....	2	1	1	14	3	5	Hongrie.....	2	1	1	4	5	5	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	4	1	1	Togo.....	2	1	1	10	3	4
Burundi.....	2	-	-	5	-	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	8	4	5	Trinité-et-Tobago.....	2	1	1	6	2	1
Cabo Verde.....	2	-	-	4	-	-	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	2	3	1	Tunisie.....	2	-	-	8	-	4
Cambodge.....	2	1	1	5	-	-	Inde.....	2	1	1	16	8	8	Ouzbékistan.....	2	1	1	-	-	-	Turkménistan.....	2	1	1	2	-	-
Cameroun.....	1	1	-	9	5	3	Indonésie.....	2	1	-	16	8	3	Pakistan.....	2	1	1	7	-	-	Turquie.....	2	-	1	14	3	3
Canada.....	2	1	1	6	3	4	République islamique d'Iran.....	2	1	1	10	7	7	Palao.....	-	-	-	-	-	-	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine.....	2	-	-	4	-	1	Iraq.....	2	1	1	3	3	7	Panama.....	2	-	1	6	3	3	Ukraine.....	2	-	-	2	-	-
Chili.....	2	-	-	13	6	8	Irlande.....	1	-	1	1	1	-	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	4	-	-	Uruguay.....	2	1	1	6	2	3
Chine.....	2	1	1	16	5	6	Islande.....	2	1	1	3	-	1	Paraguay.....	2	-	1	1	1	3	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Chypre.....	2	1	1	2	3	4	Israël.....	2	1	1	4	-	5	Pays-Bas.....	2	1	1	13	4	6	Venezuela (Rép. Bolivarienne).....	2	1	-	7	7	7
Colombie.....	2	1	1	10	8	8	Italie.....	2	1	1	3	1	2	Pérou.....	2	1	1	8	2	4	Viet Nam.....	2	-	-	5	4	1
Comores.....	2	1	-	2	-	-	Jamaïque.....	2	1	1	2	-	-	Philippines.....	2	1	1	9	3	3	Yémen.....	2	-	-	-	-	-
Congo.....	2	-	-	14	-	4	Japon.....	2	1	1	11	3	8	Pologne.....	2	1	1	8	5	5	Zambie.....	2	1	1	14	6	4
République de Corée.....	2	1	-	15	6	3	Jordanie.....	2	-	1	9	-	5	Portugal.....	2	1	-	8	7	5	Zimbabwe.....	2	1	1	12	-	1
Costa Rica.....	1	1	1	-	-	-	Kazakhstan.....	2	-	-	2	-	-	Qatar.....	2	1	1	4	1	1							
Côte d'Ivoire.....	2	1	-	16	7	5	Kenya.....	2	1	1	6	6	8	Rép. Démocratique du Congo.....	2	-	-	15	3	1							
Croatie.....	1	1	1	1	1	-	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	1	1	9	3	3							
Cuba.....	2	1	1	4	1	2	Kiribati.....	2	1	1	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	1	-	7	3	5							
Danemark.....	2	1	1	11	6	8	Koweït.....	2	1	1	7	-	3	Fédération de Russie.....	2	1	1	14	3	8							
Djibouti.....	2	-	-	2	-	-	Lao, Rép. démocratique populaire.....	2	1	1	2	1	1	Rwanda.....	2	1	-	3	-	-							
République dominicaine.....	2	-	1	7	2	4	Lesotho.....	2	1	1	4	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	2	1	1	1	-	-							

**Total**    1)    2)    3)    4)    5)    6)  
 319    115    125    1048    350    490

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports sur les pouvoirs</i>	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
Composition de la Conférence.....	1
Délégués et conseillers techniques accrédités.....	1
Délégués et conseillers techniques inscrits.....	2
Délégations incomplètes ou non accréditées.....	2
Composition de la Conférence internationale du Travail: proportion de femmes et d'hommes dans les délégations.....	3
Quorum.....	5
Observateurs, organisations et mouvement de libération invités.....	6
Protestations, plaintes et communications.....	6
Dépôt des pouvoirs.....	7

.....  
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact  
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions  
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs  
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de  
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.  
•.....